



Compagnie d'Archers du Touch

22, rue des Cévennes
31170 TOURNEFEUILLE

archers-du-touch@orange.fr
<http://www.archersdutouch.fr>



Président

M. Patrick FIORIO
06.89.37.97.90
president@archersdutouch.fr

Secrétaire

M. Roman FAUDEMÉR
06.50.51.24.78
secretaire@archersdutouch.fr

Trésorier

M. Jérôme CAUBIN
06.76.59.12.17
tresorier@archersdutouch.fr

N° d'affiliation FFTA :
1131079

N° de déclaration préfecture :
W313007601

N° d'Agrément Jeunesse & Sport :
31AS1487

N° de SIRET :
44184279600027

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 16 mars 2026

**Registre national des associations :
W313007601**

**Association régie par la loi du 1^{er}
juillet 1901**

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE	2
ARTICLE 2 : ADHÉSION.....	2
ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE	2
ARTICLE 4 : LICENCE DÉCOUVERTE.....	3
ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION ET STATUT DE MEMBRE POUR LES ARCHERS AYANT LEUR LICENCE FFTA DANS UN AUTRE CLUB.	3
ARTICLE 6 : COMMISSIONS.....	3
ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES RÔLES AU SEIN DE LA COMPAGNIE	4
ARTICLE 8 : MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION	5
ARTICLE 9 : EXERCICE COMPTABLE	5
ARTICLE 10 : MONTANT DES DIFFÉRENTES COTISATIONS	6
ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS	6
ARTICLE 12 : CRÉNEAUX ET LIEUX DE PRATIQUE.....	6
ARTICLE 13 : SÉCURITÉ	7
ARTICLE 14 : ASSURANCE	8
ARTICLE 15 : ENCADREMENT DES MINEURS	9
ARTICLE 16 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ MORALE ET ÉTHIQUE.....	9
ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉ	11
ARTICLE 18 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	11
ARTICLE 19 : DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	11
ANNEXE 1- FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LES COMPETITEURS	12
ANNEXE 2- FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES	16
ANNEXE 3 - PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE SIGNALEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION	18

ARTICLE 1 : Préambule

L'association « Compagnie d'Archers du Touch » s'est dotée d'un règlement intérieur que tout archer voulant adhérer à l'association se doit de lire et accepte tacitement lors de son adhésion à l'association.

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association. Ces compléments peuvent être faits sans modification des statuts déposés en préfecture.

De ce fait les membres de l'association doivent respecter les règles :

- ➡ Des statuts de l'association
- ➡ De ce règlement intérieur, dont l'article 16 relatif au respect, à l'éthique et à l'inclusion.

ARTICLE 2 : Adhésion

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- ➡ Régler la cotisation détaillée dans l'article 3
- ➡ Remplir le bulletin d'adhésion (papier ou numérique)
- ➡ Être agréé par le comité de direction

L'adhésion à l'association couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 3 : Règlement de la cotisation annuelle

Il est demandé aux membres actifs de régler à l'association une cotisation annuelle comprenant :

- ➡ La licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc, dans laquelle l'assurance et les cotisations auprès des comités départemental et régional sont incluses
- ➡ La cotisation à l'association

Renouvellement : Le renouvellement de la cotisation annuelle doit être effectué avant le 30 septembre. Passé cette date, la pratique du tir à l'arc coïncidera avec le règlement de cette cotisation.

Première inscription : Pour les archers débutants (première année de pratique) la cotisation doit être versée au plus tard lors de la 3^{ème} séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de blessure ou de décès d'un membre.

Quelle que soit la date de règlement, l'intégralité du montant annuel de la cotisation est due.
Dans le cas d'une « licence découverte FFTA » : se référer à l'article 4.

ARTICLE 4 : Licence découverte

Après le 1^{er} Mars, il est possible de souscrire pour la saison en cours une licence dite « licence découverte ». Cette « licence découverte » ne peut être souscrite que lors de la première prise de licence auprès de la FFTA. Cette licence n'ouvre pas droit à la compétition, elle offre un service complet en matière d'assurance.

Pour ce type de licence, la cotisation à l'association est réduite de 50 %. Pour une première adhésion à l'association, et ce malgré l'année réduite, il est demandé au futur membre de s'acquitter d'un droit d'entrée complet.

Les conditions d'adhésion sont détaillées à l'article 2.

A l'heure actuelle nous ne sommes pas en capacité de fournir un encadrement pour ce type de licence dans notre structure.

ARTICLE 5 : Droit d'utilisation et statut de membre pour les archers ayant leur licence FFTA dans un autre club.

Un archer ayant déjà, dans un autre club affilié, une licence à la FFTA pour la saison en cours peut utiliser les installations de l'association ou être un membre actif de l'association.

Pour utiliser les installations de l'association l'archer devra :

- ➡ Être majeur ou mineur sous la responsabilité d'un archer majeur membre de l'association
- ➡ Fournir le numéro de sa licence FFTA en cours de validité
- ➡ Régler le droit d'utilisation
- ➡ Remplir un bulletin d'utilisation (papier ou numérique)
- ➡ Être agréé par le comité de direction
- ➡ S'engager à respecter le règlement intérieur

Pour être un membre actif de l'association (et donc être présent avec droit de vote lors des Assemblées Générales), l'archer devra :

- ➡ Fournir le numéro de sa licence FFTA en cours de validité
- ➡ Régler la cotisation à l'association
- ➡ S'acquitter d'un droit d'entrée lors de sa première adhésion à l'association
- ➡ Remplir un bulletin d'adhésion (papier ou numérique)
- ➡ Être agréé par le comité de direction

ARTICLE 6 : Commissions

Des commissions sont mises en place par le comité de direction et ont pour rôle d'étudier, coordonner et planifier, les actions liées à leur périmètre en accord avec les décisions de l'assemblée générale et

du « projet du club ». Chaque commission est animée par un président qui est membre du comité de direction et qui s'appuie sur un groupe de permanents pour organiser ses actions.

Les commissions rendent compte régulièrement de leurs travaux au comité de direction afin de s'assurer de la cohérence globale des actions et de la maîtrise budgétaire.

Les commissions sont destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du comité de direction.

Commission « Sportive Equipe Technique Club (ETC) »

La commission « sportive - ETC » est composée des encadrants et arbitres du club. Elle met en place la politique sportive du club au niveau des groupes et collectifs d'entraînement et assure leur planification et leur encadrement. La commission a également pour rôle de coordonner la formation en s'appuyant sur les recommandations fédérales.

Commission « Manifestations »

La commission « manifestations » organise des événements qui contribuent à développer la convivialité entre les membres de l'association ainsi que les événements tournés vers l'extérieur (compétitions, journée d'initiation, etc.)

Commission « Matériels et Installations »

La commission « matériels et installations » s'assure du maintien et du développement des matériels et des installations nécessaires à la pratique du tir à l'arc.

Commission « Achats groupés »

La commission « achats groupés » propose des commandes groupées. Elle gère en particulier l'approvisionnement des tenues de club.

Commission « Inclusion Mixité Égalité (CIME) »

La commission « inclusion mixité et égalité » contribue au développement de la pratique sportive au féminin et met en place des actions de sensibilisation vers les archers et les encadrants quant aux discriminations et aux violences - notamment aux violences sexistes et sexuelles.

ARTICLE 7 : Description des rôles au sein de la compagnie

Archer confirmé

Archer majeur ayant au moins 2 ans de pratique dans un club affilié à la FFTA.

Président de commissions

Désigné par le comité de direction, il a pour rôle de gérer les activités dédiées à la commission.

Responsable de regroupement

Désigné par le comité de direction, archer confirmé qui prend en charge l'ouverture et la fermeture des lieux d'entraînement lors d'un regroupement programmé.

Encadrant

Membre de l'association ayant reçu un mandat d'encadrement de la part du comité de direction. L'encadrant gère un archer ou un groupe d'archers lors d'entraînements programmés. Il est membre de la commission Sportive – ETC.

ARTICLE 8 : Matériel de l'association

L'association investit dans du matériel d'archerie en accord avec la politique sportive votée par l'Assemblée générale. Ce matériel est mis à disposition des archers qui suivent cette politique sportive et reste la propriété de l'association. Il doit être utilisé avec soin et restitué en parfait état. Chacun se doit de signaler les anomalies aux encadrants.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé sur place où emprunté sous réserve d'une autorisation formelle de la part des encadrants. Un cahier est mis à disposition pour gérer les entrées/sorties de ce matériel et doit être renseigné à chaque mouvement de matériel emprunté.

L'association met à disposition des débutants (première année uniquement) des arcs d'initiation et des repose arcs. A partir de la 3ème séance ces débutants doivent disposer de leur petit matériel (palette, dragonne, carquois, plastron, flèches). A partir du mois de janvier les débutants doivent disposer d'un arc (personnel ou loué à l'association).

L'association loue à des jeunes de deuxième année des arcs de néo-compétition complets. Dès la rentrée, les archers doivent s'acquitter des frais de location et fournir un chèque de caution.

L'association met à disposition des archers membres des groupes d'entraînements des niveaux « perfectionnement » et « performance » du matériel d'archerie distribué par les encadrants. Ce matériel permet la progression de l'archer dans le cadre de sa démarche concertée avec son encadrant.

L'association met à disposition des archers reprenant l'activité (après une pause due à une blessure par exemple) des branches de faibles puissances pour un temps raisonnablement court négocié avec les encadrants.

ARTICLE 9 : Exercice comptable

L'exercice comptable est calé sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 10 : Montant des différentes cotisations

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des différentes cotisations pour les saisons sportives débutant après 31 août. Le montant de la cotisation à l'association et des différents droits sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Adultes ¹ (U21, S1 et au-dessus)	Jeunes (jusqu'à U18)
Cotisation à l'association		70 €	60 €
Droit d'utilisation		70 €	60 €
Droit d'entrée	Pour le 1er membre de la famille s'inscrivant à l'association ²	25 €	
	Pour le 2 ^{ème} membre de la famille s'inscrivant à l'association ²	17 €	
	A partir du 3 ^{ème} membre de la famille s'inscrivant à l'association ²	Gratuit	

ARTICLE 11 : Remboursement des frais

Se référer aux annexes suivantes :

- ➡ ANNEXE 1 - Frais pris en charge pour les compétiteurs.
- ➡ ANNEXE 2 – Frais engagés par les bénévoles.

ARTICLE 12 : Créneaux et lieux de pratique

Tir en salle

Situation géographique

Boulodrome couvert, Impasse du château à Tournefeuille.

Accès à la salle

Le comité de direction désigne chaque année les personnes détentrices des clefs d'accès à la salle afin d'assurer le fonctionnement du club.

Horaires

Un planning affiché sur les lieux de pratique décrit l'utilisation des salles par les groupes d'entraînement ainsi que les horaires d'ouverture.

Durant la saison extérieure, l'accès à la salle est toutefois possible aux mêmes créneaux horaires sous réserve de la présence d'un encadrant.

¹ Toutes personnes ayant 18 ans au 31 décembre de l'année de la fin de saison.

² Est désigné : « membre de la famille », une personne faisant partie du même foyer fiscal.

Tir en extérieur

Situation géographique

Complexe de tir à l'arc, 80 Chemin du Prat à Tournefeuille.

Accès au terrain

L'accès au terrain est verrouillé au niveau du portail par un code. Le code est fourni à tous les archers ainsi qu'aux parents afin qu'ils accèdent au parking. L'accès au terrain n'autorise pas la pratique du tir à l'arc sur celui-ci (voir ci-dessous).

Accès au local

Le comité de direction désigne chaque année les personnes détentrices des clefs d'accès au local afin d'assurer le fonctionnement du club.

Accès aux cibles

La pratique du tir à l'arc en dehors des entraînements programmés est possible sous la responsabilité d'un archer confirmé. Durant cette pratique, l'archer confirmé est responsable de l'application des consignes particulières (sécurité, sanitaire ...) ; il est donc responsable des archers mineurs et des archers non confirmés qui tirent à l'arc.

Horaires

Un planning affiché sur les lieux de pratique décrit l'utilisation des salles d'arc et du complexe de tir à l'arc par les groupes d'entraînement.

D'autres horaires sont possibles sous condition de la présence d'un encadrant ou d'un archer confirmé

ARTICLE 13 : Sécurité

Sur l'ensemble des installations, pendant les tirs le silence et le calme sont de règle. Pour prévenir les risques individuels ou collectifs, il est indispensable de respecter les points suivants

- ➡ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- ➡ Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
- ➡ Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée
- ➡ Ne pas courir vers les cibles
- ➡ Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève les flèches en cible
- ➡ Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche
- ➡ Ne pas se déplacer avec les flèches à la main
- ➡ Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir
- ➡ Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée
- ➡ Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir
- ➡ Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir
- ➡ Ne jamais lâcher une flèche verticalement
- ➡ Attendre le signal pour aller aux cibles
- ➡ Pas de flèche dans les arcs, lorsque des archers sont aux cibles
- ➡ Respecter les consignes données par l'encadrement

- ➡ Respecter le sens de tir exclusivement vers les cibles en position et aux distances réglementées par la FFTA.

Dans les salles d'arc :

- ➡ L'utilisation de pointes « type field » est strictement interdite (traversent les filets de protection)



Sur le complexe de tir à l'arc :

- ➡ Sens de tir : Les tirs s'effectuent dans le sens longitudinal du terrain aux distances maximales réglementées par la FFTA. Il est strictement interdit de tirer dans le sens transverse du terrain, y compris sous le préau.
- ➡ Pas de tir : Deux « pas de tir » sont reconnus et ils délimitent la zone où peut se positionner le « pas de tir » commun lors des entraînements. Le « pas de tir arrière » est situé sous le préau et le couvert-fermé. Le « pas de tir avant » est situé 10 m plus loin sur une bande bétonnée au droit du préau et du couvert-fermé.

Un trottoir longe le bâtiment et passe devant le pas de tir couvert/fermé et devant le pas de tir couvert. Ceci implique de respecter les règles de sécurité suivantes :

- ➡ Avant de commencer à tirer depuis un des deux couverts, les archers doivent placer sur le trottoir une « barrière » afin de matérialiser une ligne d'attente pour les nouveaux arrivants,
- ➡ Lorsque des archers tirent depuis le pas de tir couvert fermé, le voyant lumineux doit être allumé. Lorsque ces tirs ont lieu depuis le pas de tir couvert, le voyant ne sera allumé que si une personne présente a les clefs du local
- ➡ Lorsqu'une « barrière » empêche le passage sur le trottoir et/ou qu'un signal lumineux est présent, les personnes arrivant sur les installations doivent attendre au niveau de la barrière que les archers montent en cible pour la passer
- ➡ A la fin de l'entraînement, la « barrière » qui matérialise la ligne d'attente doit être enlevée du passage

ARTICLE 14 : Assurance

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels. L'association est assurée en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont elle a la surveillance.

ARTICLE 15 : Encadrement des mineurs

Encadrement et supervision

Les mineurs sont accueillis à la salle ou sur le terrain lors des créneaux horaires dédiés aux entraînements. Ces entraînements sont encadrés et supervisés par des encadrants ou des archers confirmés.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant ou d'un archer confirmé de l'association avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou toutes autres activités programmées.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur le terrain extérieur sans la présence d'un encadrant (ou d'un archer confirmé) et sous la responsabilité de celui-ci. Les adhérents mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour quitter seul la salle ou le terrain à la fin des séances d'entraînement.

Protection des mineurs

Conformément à la loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, les encadrants doivent se soumettre à un contrôle annuel (casier judiciaire B2 + Fichier national des infractions sexuelles ou violentes).

Toute suspicion de violence, harcèlement ou comportement inapproprié envers un mineur doit être signalée immédiatement au président du club et/ou à la personne référente de la Commission Inclusion, Mixité, Égalité (CIME). L'encadrement des mineurs doit être exempt de toute discrimination et préserver leur intégrité physique et morale.

ARTICLE 16 : Comportement et responsabilité morale et éthique

Principes fondamentaux et cadre légal

Les licencié·es de l'association s'engagent à :

- ➔ Respecter chaque personne, sans distinction de sexe, genre, orientation sexuelle, origine, religion, âge, handicap ou tout autre critère défini par la loi.
- ➔ Promouvoir un environnement inclusif, bienveillant et exempt de toute forme de violence ou de discrimination.
- ➔ Adopter un comportement conforme aux valeurs du sport et à la charte d'éthique et de déontologie de la FFTA.

Le cadre légal et réglementaire en matière de respect des personnes et de prévention contre les violences dans le sport se compose notamment :

- ➔ Du **Code du sport** imposant la protection des pratiquants et le contrôle d'honorabilité des encadrants ;
- ➔ De la **Charte éthique et déontologique de la FFTA**, qui s'applique à tous les licenciés ;
- ➔ Des dispositifs nationaux de signalement : **Signal-Sports**, 119 (enfance en danger), 3919 (violences conjugales), Défenseur des droits.

Responsabilité morale et éthique de l'association et de ses membres

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'association a une obligation morale et légale de veiller à un cadre de pratique sécurisé et respectueux, assurant la protection de l'intégrité physique et morale de l'ensemble de ses licenciés, encadrants, dirigeants, bénévoles et publics accueillis.

En application de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTA et des principes définis par l'association, l'association et ses membres s'engagent à prévenir toute forme de discrimination ou de violence (sexiste, sexuelle, raciale, homophobe, etc.).

Tout comportement, fait ou situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes, de porter atteinte à leur intégrité ou de contrevenir aux principes éthiques et fédéraux fait l'objet d'une attention particulière et de mesures adaptées. En application des dispositions légales et fédérales, le président informe sans délai les instances compétentes de la FFTA - Conseiller Technique Régional ou Cellule Prévention-Protection de la Fédération - lorsqu'il a connaissance du comportement d'une personne dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des membres. Le Comité d'éthique fédéral peut être saisi en vertu de l'article 2 de la Charte et de l'article 5.5 des Statuts de la FFTA.

Tout licencié reconnaît avoir pris connaissance de la charte du club, de celle de la FFTA et des dispositions légales. **Tout comportement contraire à la charte éthique, aux valeurs du club ou susceptible de mettre en danger la sécurité des membres pourra entraîner des sanctions (avertissement, suspension, exclusion) et un signalement à la FFTA, indépendamment des poursuites légales.**

Engagements personnels des membres

En adhérant à l'association, ses membres s'engagent à respecter les règles de sécurité et comportement suivantes, sur et en dehors des lieux de pratique sportive :

- ➔ Je m'interdis tout propos ou acte discriminatoire ou violent et j'agis dans le respect des valeurs du sport et des principes de l'association.
- ➔ Je signale immédiatement tout fait de violence ou de harcèlement dont je suis témoin ou victime, via :
 - Le ou la référent-e de la Commission Inclusion, Mixité, Égalité (CIME) du club ou un-e dirigeant-e du club ;
 - Les dispositifs fédéraux ou nationaux (Signal-Sports, Cellule FFTA).

Je suis informé(e) que tout manquement à ces engagements pourra entraîner des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension, exclusion) et le signalement aux instances fédérales et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

ARTICLE 17 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et des activités programmées.

ARTICLE 18 : Modification du règlement intérieur

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale. En cas de force majeure, le bureau peut décider de modifier le règlement intérieur, dans ce cas, les raisons seront présentées au comité de direction et le règlement sera soumis par la suite à la décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 : Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est disponible sur le site internet de l'association et est affiché sur les lieux de pratique. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent à l'association qui en fait la demande.

Fait à Tournefeuille le 27 mars 2026.



Le secrétaire – Roman FAUDEMER



Le président – Patrick FIORIO

ANNEXE 1- FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LES COMPETITEURS

Dans le cadre de sa politique sportive, le club prend en charge un certain nombre de frais pour les compétiteurs, dans la limite des budgets alloués par l'Assemblée Générale.

Ces frais sont détaillés ci-dessous. Des frais sont payés directement par le club, d'autres sont avancés par l'archer puis remboursés.

Les frais ne peuvent être engagés qu'après l'accord du président ou du trésorier. Si l'accord préalable n'a pas été obtenu le compétiteur pourra se voir refuser le remboursement de ses frais.

Pour qui et quels frais sont pris en charge ?

Archers engagés en individuel

- **Finale des championnats de France TAE, Salle, Campagne, Nature, 3D, Beursault :**
 - ➡ L'inscription à la compétition est prise en charge par le club, à hauteur de deux inscriptions par saison.
 - ➡ La moitié des frais de déplacement (carburant, péage, train, avion) peut être prise en charge par la Mairie sur présentation de justificatifs. L'archer doit se rapprocher du trésorier afin que le club dépose un dossier auprès de la mairie. Il doit être présenté dans un délai maximum de 2 semaines.
 - ➡ Tous les autres frais sont à la charge de l'archer.
- **Tournois National Jeunes (TNJ)**
 - ➡ L'inscription à la compétition est prise en charge par le club.
 - ➡ Tous les autres frais sont à la charge de l'archer.
- **Compétition individuel et championnats départementaux et régionaux**
 - ➡ Tous les frais sont à la charge de l'archer.

Archers & accompagnants engagés en compétitions régionales par équipe

- Pour les manches régionales

- ➡ L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.
- ➡ Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) de l'équipe et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.
- ➡ Pour les archers et les accompagnants d'équipe, les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€ par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'évènement.
- ➡ Note : un archer ou un accompagnant qui s'est fait son propre repas peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.

- ➡ Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.
- ➡ Pour les accompagnants d'équipe, si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 accompagnants.
- ➡ Les accompagnants d'équipe peuvent participer aux tirs de qualifications.
- ➡ Tous les autres frais sont à la charge des participants.

- Pour la finale nationale

- ➡ L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.
- ➡ Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) de l'équipe et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.
- ➡ Pour les archers et les accompagnants d'équipe si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 archers et/ou accompagnants.
- ➡ Pour les archers et les accompagnants d'équipe les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€ par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.
- ➡ Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.
- ➡ Note : Un archer ou accompagnant qui s'est fait son propre repas peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.
- ➡ Tous les autres frais sont à la charge des participants.

Archers & accompagnants engagés en compétitions nationales par équipe.
--

- ➡ L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.
- ➡ Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement de l'équipe (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.
- ➡ Pour les archers et les accompagnants d'équipe, si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 archers et/ou accompagnants.
- ➡ Les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€

par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.

- ➡ Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.
- ➡ Note : Un archer ou un accompagnant qui s'est fait son propre repas pour la compétition peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.
- ➡ Tous les autres frais sont à la charge des participants.
- ➡ Les accompagnants peuvent participer aux tirs de qualifications.

Exemple :

	Payé par l'archer
Samedi soir	20 €
Dimanche midi	8 €
Buvette	2 €
Total	30€

Le total des remboursements par le club est de 15 € pour un repas dans la journée et 30€ s'il y a deux repas dans la journée.

Sur cet exemple on a donc deux journées avec un repas, donc 30€ de remboursable sur le week-end de l'évènement.

L'archer dépasse le plafond théorique de 15€ sur le premier repas avec 20€, cependant en prenant un repas à seulement 8€ le dimanche midi, il peut compenser le dépassement du premier et même financer sa consommation de 2€ à la buvette. Le tout pour un total de 30€ sur le week-end. Pour cela l'archer aura bien pensé à garder ses factures/tickets de caisse pour justifier.

Comment ?

Les inscriptions aux compétitions :

Pour les inscriptions à une finale des championnats de France (FFTA), l'archer se préinscrit sur le site fédéral. En cas de sélection le club paiera directement l'inscription à la fédération.

Pour le championnat de France universitaire : l'archer doit fournir une note de frais.

L'inscription des archers participants aux TNJ est réalisée par le club. L'archer doit se rapprocher du trésorier afin de demander son inscription.

L'inscription des équipes engagées en compétitions régionale et nationale est réalisée par le club.

Les déplacement, hébergement, repas :

Pour se faire rembourser de ces frais, l'archer (ou l'accompagnant d'équipe) doit présenter une note de frais et tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Pour les frais de carburant, le remboursement est effectué au frais réel. L'archer concerné doit faire le plein de son véhicule avant de partir et le refaire immédiatement après le retour pour avoir les frais au plus juste. Le club remboursera les pleins effectués pendant le déplacement et le dernier plein effectué au retour. Les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le formulaire « note de frais » est à disposition sur le site internet du club ou au complexe de tir à l'arc au format papier. Il doit être présenté dans un délai maximum de 6 semaines. Au-delà de ce délai, il pourra être refusé. Pour les frais engagés en fin d'année, il faut les présenter avant le 31 décembre pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ANNEXE 2- FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

Dans le cadre d'une de leurs missions, les membres de l'association peuvent être amenés à engager des frais pour le compte de l'association (déplacements, achats de matériel, etc.). Le membre de l'association ayant supporté cette dépense peut demander le remboursement, dans la limite des budgets alloués par l'Assemblée Générale.

Les frais ne peuvent être engagés qu'après l'accord du président ou du trésorier. Si l'accord préalable n'a pas été obtenu, le bénévole pourra se voir refuser le remboursement de ses frais.

Qui ?

- ➡ Les membres du comité de direction, bureau
- ➡ Les entraîneurs et encadrants bénévoles
- ➡ Les entraîneurs professionnels
- ➡ Les arbitres
- ➡ Les membres des commissions (Matériel & installations, Equipe Technique Club, Manifestation, Achats groupés, CIME etc.)
- ➡ Tous autres membres de l'association cooptés pour une activité par les personnes susnommées

Quels sont les frais bénévoles remboursés ?

- ➡ Les frais pédagogiques des formations.
- ➡ Les frais de déplacements.
- ➡ La base de remboursement des frais kilométriques est fixée à 0.21 €/km pour un bénévole et 0.30 €/km pour un entraîneur professionnel.
- ➡ Les frais de stationnement et de péage.
- ➡ Les frais de restauration. Ils sont pris en charge par le club sur présentation de justificatif plafonné à un remboursement maximum de 15 € pour 1 repas par jour ou 30€ pour deux repas par jour. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.
- ➡ Les frais d'hébergement : *chambre + petit déjeuner*.
- ➡ Le matériel nécessaire pour assurer la mission bénévole (cahiers, cartouche d'encre, carnet de timbres, etc.).
- ➡ Les achats réalisés directement pour le club (achat pour réparer une cible, boisson & nourriture pour un petit déjeuner, etc.).

Comment se faire rembourser ?

Pour se faire rembourser de ses frais, le bénévole doit présenter une note de frais accompagnée de tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Le formulaire « Note de frais » est à disposition sur le site internet du club ou au complexe de tir à l'arc au format papier et doit être présenté dans un délai maximum de 6 semaines. Au-delà de ce délai, il pourra être refusé. Pour les frais engagés en fin d'année, il faut les présenter avant le 31 décembre pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

Comment faire don de ses frais bénévoles ?

Le membre de l'association a également la possibilité de renoncer au remboursement de ces frais bénévoles et bénéficiera ainsi d'une réduction d'impôt s'il est imposable.

Pour faire don de ses frais, le bénévole doit présenter la feuille de don aux œuvres disponible sur le site internet du club, accompagnée de tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Pour les frais de déplacement, le barème kilométrique est fixé par l'administration fiscale.

Les frais pour lesquels le bénévole a expressément renoncé au remboursement constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal (CERFA 11580*03) attestant de ce don pour bénéficier de la réduction d'impôt. La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés.

ANNEXE 3 - PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE SIGNALEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

1. Cadre légal et fédéral

a. Code du sport

Le club est soumis au **Code du sport**, notamment les dispositions concernant l'organisation des associations sportives (Livre I, Titre II, Chapitre I). En complément, **la loi du 8 mars 2024** rappelle l'obligation de **contrôle d'honorabilité** pour tous les encadrants (professionnels et bénévoles) et implique le contrôle annuel obligatoire via le fichier automatique du ministère.

b. Décret d'affichage VSS (16 mai 2025)

Le décret du 16 mai 2025 dispose de l'obligation d'afficher de manière visible dans le club les dispositifs de signalement : Signal-Sports, 119, 3919, Défenseur des droits, référent intégrité local... etc.

Contact national :

signal-sports@sports.gouv.fr

c. Plan prévention des violences et Charte d'éthique et de déontologie de la FFTA

Ces textes rappellent la nécessité du contrôle d'honorabilité des encadrants, promeut des actions de sensibilisation et des outils (mémos, fascicule "Bien vivre le tir à l'arc") ainsi que la formation des encadrants.

L'adhésion à la FFTA implique l'adhésion expresse à la charte d'éthique et de déontologie, avec la possibilité de saisine du **Comité d'éthique de la FFTA**.

Contact FFTA cellule prévention-protection FFTA :

prevention-protection@ffta.fr

01 58 03 58 69

Whatsapp : 07 50 55 46 04

Conseiller Technique Régional - Occitanie :

Nicolas JONETTE

n.jonette@ffta.fr

06 86 06 52 43

2. Au sein de l'association

La procédure en matière de signalement et de recueil de déclarations relatives à des comportements dangereux ainsi que les contacts utiles associés est mentionnée à l'article 16 du règlement intérieur de l'association.

Elle suit les principes suivants :

- Le recueil de déclarations ou signalements est confidentiel (mail ou téléphone dédié de la personne référente CIME ou du président, rendez-vous). Le recueil des faits rapportés est une étape cruciale dans le traitement des violences et des discriminations.
- Toute déclaration implique une prise en charge immédiate, passant par : une écoute totale et sans jugement, un traitement impartial, confidentiel et sans représailles. Il s'agit de collecter les éléments factuels liés au signalement et d'en informer le président et/ou la personne référente CIME.
- En cas de besoin, des mesures provisoires pourront être prises et la personne mise en cause par le signalement est informée de manière factuelle.
- Les faits sont signalés :
 - à la FFTA : Conseiller Technique Régional et Cellule Prévention–Protection de la FFTA,
 - et/ou aux autorités compétentes : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), forces de l'ordre... etc., selon la nature et la gravité des faits.
 - Le signalement et les faits associés sont conservés dans un registre interne à l'association.

3. Modèle de mail - saisine FFTA

Destinataires : prevention-protection@ffta.fr / n.jonette@ffta.fr

Objet : Signalement d'un comportement – [Nom du club]

Bonjour,

Je vous contacte en tant que [Président / Responsable CIME] du club [Nom du club], affilié sous le n° [numéro licencié] au club de la Compagnie d'Archers du Touch (TOURNEFEUILLE).

Nous avons été informés de faits préoccupants concernant [Nom, Prénom, n° licence], susceptibles de contrevenir à la charte éthique et aux règles de protection des pratiquants.

Éléments factuels connus :

- Nature des faits : [description succincte, sans jugement]
- Date et contexte : [préciser]
- Témoignages ou sources : [si disponibles]

Nous sollicitons votre accompagnement pour évaluer la situation et déterminer les mesures appropriées. Vous pouvez nous joindre à [coordonnées].

Merci pour votre retour et votre soutien dans la mise en œuvre des dispositifs fédéraux de prévention.

Cordialement,

[Nom,

fonction]

[Coordonnées]